



PLAN LOCAL D'URBANISME DE COUDES

DECLARATION DE PROJET N°1

2. Dossier de mise en compatibilité Soumis à évaluation environnementale

2.2 Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Plan Local d'Urbanisme de Coudes approuvé le 18 Février 2020,

Délibération de prescription de la Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coudes en date du 26 Octobre 2021

Délibération tirant le bilan de la concertation de la procédure de Déclaration de Projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coudes en date du 30 Juin 2022

Délibération du Conseil communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Coudes en date du 23 Février 2023

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 23 Février 2023

Réf : 48106



Sommaire

PREAMBULE.....	3
1 Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	3
2 Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
3 Thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables	4
1 Accueillir de nouveaux habitants et favoriser au maintien d'un équilibre entre les différentes tranches d'âge.....	5
1.1 Poursuivre l'accueil de population.....	5
1.2 Organiser le développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace	6
1.3 Rééquilibrer l'organisation territoriale autour de 2 entités connectées	7
2 Prendre en compte les particularités du territoire	8
2.1 Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation du territoire.....	8
2.2 Confirmer le caractère très agricole de la commune	9
2.3 Envisager un développement compatible avec la prise en compte des risques et nuisances	10
1 Conforter le statut de pôle économique local.....	12
2 Construire un pôle de services	13
3 Améliorer les déplacements	13
4 Favoriser un cadre de vie de qualité.....	14

PREAMBULE

1 Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil Municipal de COUDES a décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et du plan de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

Le code de l'urbanisme, précise à son article L.151-5 que « *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ».

Le PADD recherchera, dans le respect des articles L.101-1 et 101-2 du code de l'urbanisme :

- Un développement urbain maîtrisé en trouvant un équilibre entre renouvellement urbain et extension dans un souci de gestion économe du sol ;
- La mixité sociale et la mixité des fonctions permettant de répondre à la diversité des besoins et des ressources de la population ;
- La préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel ;
- la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et la maîtrise de la consommation énergétique notamment par la limitation des déplacements motorisés et la recherche d'une certaine densité.

Le projet d'aménagement et de développement durables a pour fonction de présenter la réflexion communale quant à l'avenir de son territoire sur le moyen terme, environ une dizaine d'années.

C'est un document simple et accessible à tous les citoyens.

Il constitue le cadre de cohérence du PLU et des autres pièces réglementaires, mais le PADD n'est pas directement opposable aux autorisations d'urbanisme.

Il présente le projet de la commune et met en avant les thématiques fortes en terme de développement. Il est accompagné de cartes synthétiques permettant d'illustrer les différentes thématiques du projet de territoire. Il convient de considérer ces cartes comme des schémas de principe dont les limites restent générales. Les concrétisations précises de ces données sont traduites à travers les autres pièces du PLU, notamment le zonage, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation,...

2 Réalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le PADD est la pièce centrale du PLU, permettant de définir le projet de territoire.

Un document réfléchi

Le PADD est élaboré à partir du diagnostic territorial (démographie, habitat, activités, déplacements, services et équipements publics et contraintes des documents supérieurs), et d'une analyse paysagère et environnementale permettant de faire ressortir les enjeux du territoire et d'identifier les orientations du projet communal sur lequel la municipalité souhaite s'engager.

Le PADD est défini en compatibilité avec les documents supra-communaux, notamment les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays d'Issoire.

Un document concerté

Le PADD fait l'objet d'une concertation avec la population selon les modalités définies par la délibération du Conseil Municipal. Ce document est mis à la disposition des habitants accompagné d'un registre pour recueillir les observations.

Un document sous le signe du développement durable

Ce projet communal s'est construit en ayant à l'esprit la thématique du « développement durable ».

« Le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations actuelles, sans compromettre ceux des générations futures ». Commission Brundtland - 1987

« Par le passé, nous avons envisagé notre développement avec cette croyance aujourd'hui dangereuse qui était celle d'un optimisme peut-être déraisonnable, espérant que l'on pouvait sans fin pousser notre croissance économique sans avoir à regarder la nature des ressources et les effets sur l'environnement, et en particulier les effets en termes de pollution, de nuisances et de déséquilibre ». Marie-Noëlle Lienemann

Le PADD est alimenté par la réflexion approfondie au niveau environnemental de par la réalisation de l'étude d'évaluation environnementale, justifiée par la présence de site Natura 2000.

3 Thématiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet de territoire de COUDES s'établit pour la période 2017-2030 et s'articule autour des 2 thématiques suivantes :

- Permettre un accueil de nouveaux habitants et un développement compatible avec les ressources
- Affirmer un statut de centralité locale attractive

Le PLU est l'expression du projet urbain de la commune et constitue le code de cohérence des diverses actions d'aménagement. A ce titre, il comporte un document spécifique à caractère prescriptif qui vient en appui du règlement et des plans de zonage : le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**.

AXE 1 : PERMETTRE UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS, ET UN DEVELOPPEMENT COMPATIBLE AVEC LES RESSOURCES

La commune de Coudes compte 1212 habitants en 2015. La proximité directe à un échangeur autoroutier favorisant sa connexion avec les bassins d'emploi de Clermont-Ferrand et Issoire, Coudes est une commune attractive, bénéficiant de plus d'un bon niveau de commerces et de services.

La commune se caractérise par de nombreuses richesses naturelles mais présente également des contraintes physiques importantes (topographie, passage de l'autoroute,...). Il convient de tenir compte de ces particularités territoriales dans l'élaboration du projet.

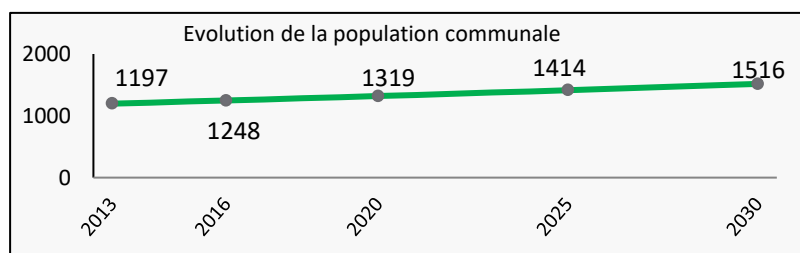
1 Accueillir de nouveaux habitants et favoriser au maintien d'un équilibre entre les différentes tranches d'âge

Ces dernières années, la commune de Coudes a souhaité définir une véritable politique de diversification de son parc de logements, en proposant, dans les nouvelles opérations, une part de logements locatifs et des formes de logements mixtes. Toutefois, une part non négligeable du parc locatif se vend progressivement. L'objectif de la commune est donc de conforter davantage cette politique, afin de maintenir en priorité un bon équilibre entre toutes les tranches d'âges, sur son territoire.

1.1 Poursuivre l'accueil de population

La commune souhaite s'orienter vers une **dynamique démographique de l'ordre de +1,4% par an (contre une moyenne de +1.0% par an constaté sur 2007-2012)**. Il s'agit ainsi pour la commune d'envisager de dépasser le seuil de 1500 habitants, à horizon 2030.

Cet objectif reste toutefois difficilement maîtrisable et ces objectifs s'affichent donc davantage au niveau du nombre de logements à produire.



Pour cela, la commune souhaite tendre vers **un rythme de production de l'ordre de 12 logements par an** à l'horizon 2030.

Encourager à la réalisation de parcours résidentiels complets

Afin d'encourager au turn-over sur son territoire, et d'atteindre son objectif de conserver un bon équilibre entre toutes les classes d'âge, il s'agit pour la commune de Coudes d'augmenter ses objectifs en matière de diversification des formes de logements, et de veiller à un équilibre entre logement en accession et logements locatifs.

L'objectif de la commune, répondant à son statut de centralité locale, est donc de définir des objectifs plus ambitieux :

- Favoriser la production d'une partie du parc de logements sous forme de logements aidés, **qui représentera au moins 15% de la production de logements** envisagés.
- Produire un parc de logements répondant à différents besoins, et se fixer pour cela un objectif minimum de l'ordre de 45% de la production de logements à réaliser sous une autre forme que du logement individuel.

Ces objectifs seront déclinés dans les principales orientations d'aménagement et de programmation définies, tant dans le cadre de restructuration d'îlots ou de comblement de dents creuses, que dans le cadre de projets d'extension de l'enveloppe urbaine.

1.2 Organiser le développement urbain dans un souci de gestion économe de l'espace

Favoriser la réhabilitation du patrimoine existant, en centre bourg

Coudes dispose d'un noyau urbain ancien, dont la réhabilitation s'est réalisée progressivement. Toutefois, quelques granges ou autres bâtiments restent aujourd'hui vacants. Le maintien d'une dynamique de bourg est un enjeu important pour la commune, c'est pourquoi cette dernière souhaite :

- Encourager au maintien d'un patrimoine bâti entretenu
- Poursuivre la dynamique de réhabilitation et de remise sur le marché des bâtiments vacants.

Pour cela, la commune envisage le retraitement des espaces en friche, notamment pour la création de voies permettant le désenclavement du noyau urbain, dans les secteurs disposant de voies étroites.

Favoriser la recomposition du tissu urbain existant

Pour répondre aux objectifs de développement déterminés, il s'agit pour la commune d'identifier en priorité le potentiel disponible à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes. Afin d'organiser le développement sur les plus grands tènements, des orientations d'aménagement et de programmation seront définies.

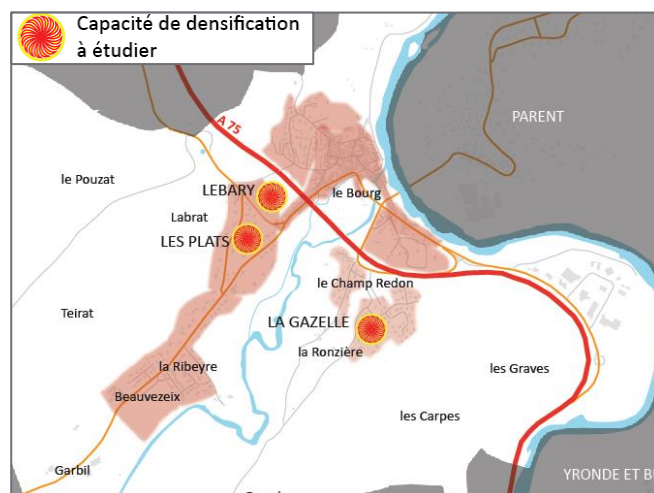
Les secteurs suivants seront particulièrement étudiés dans ce cadre :

- Quartier de la Gazelle
- Quartier Lebarry
- Quartier des Plats.

Toutefois, le tissu urbain de Coudes étend contraint par la topographie et le réseau hydrographique, ce dernier s'est progressivement densifié. Le potentiel disponible à l'intérieur des enveloppes urbaines est donc insuffisant pour répondre aux objectifs de développement.

Définir une politique de gestion économe de l'espace

Au cours de ces dix dernières années, la construction de logements neufs s'orientait vers une densité moyenne de 15,5 logements à l'hectare. La commune souhaite orienter le développement vers une densité plus importante afin de modérer la consommation foncière par rapport à la dernière décennie.



Pour cela, la commune souhaite tendre vers une densité moyenne globale de 20 logements à l'hectare¹ et ainsi s'orienter vers une enveloppe foncière de l'ordre de 8 hectares pour la vocation résidentielle² (hors rétention foncière et projets destinés à une autre fonction urbaine).

Prévoir un développement en compatibilité avec les réseaux

Afin d'accompagner le développement résidentiel envisagé, il s'agira de pour la commune de :

- Prendre en compte la desserte en assainissement collectif
- Assurer un développement tenant compte de la capacité en eau potable, compétence intercommunale
- S'inscrire en compatibilité avec le SAGE Allier Aval dans le cadre des objectifs en matière de gestion des eaux pluviales notamment

1.3 Rééquilibrer l'organisation territoriale autour de 2 entités connectées

Conforter le développement autour du bourg et de ses extensions urbaines

Il s'agit principalement de favoriser le comblement de dents creuses, les extensions urbaines autour du bourg s'étant réalisées plutôt « au coup par coup ».

En complément, quelques possibilités de développement en extensions sont envisagées, sur des secteurs situés à proximité du centre bourg, des commerces et des services, tout en tenant compte :

- Des enjeux paysagers
- De la desserte en réseaux d'assainissement et eau potable notamment

Permettre le développement du quartier organisé autour de Poumaret

Ce quartier s'est particulièrement développé ces dernières années, avec la réalisation de plusieurs opérations, certaines étant d'ailleurs en cours. Il s'agit en effet d'un quartier moins contraint géographiquement.

L'objectif de la commune est de permettre le développement de ce secteur, et de rééquilibrer ainsi le développement urbain autour des 2 enveloppes urbaines, de part et d'autre de la Couze Chambon.

Il s'agit donc de permettre l'extension urbaine de ce secteur, en tenant compte :

- Des enjeux liés à l'exploitation agricole (coulée de boue notamment)
- Des enjeux liés à la proximité de l'autoroute

¹ La densité exprimée est nette, c'est-à-dire qu'elle ne comprend pas les équipements et infrastructures communes à une opération (par exemple : espaces de rencontre, voirie,...)

² L'enveloppe foncière exprimée correspond à la surface libre consommée pour la réalisation de logements et d'opération de logements. Les infrastructures et équipements nécessaires à l'opération sont incluses. En revanche, ni le potentiel en division parcellaire ni la rétention ne sont inclus dans cette surface.

2 Prendre en compte les particularités du territoire

2.1 Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation du territoire

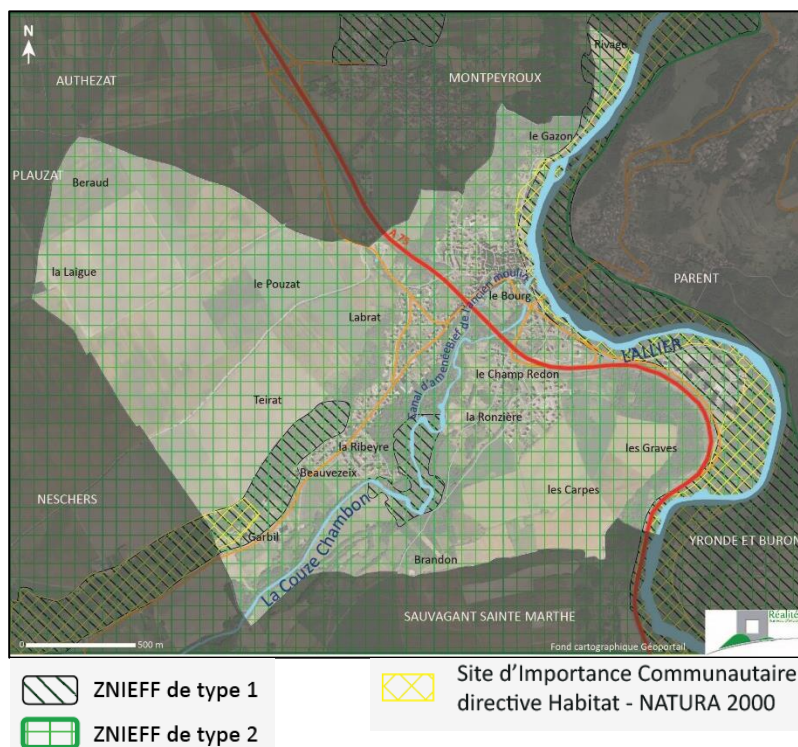
« La biodiversité – la richesse du vivant non humain – se révèle à Coudes à partir de sa biodiversité Natura 2000 et de sa TVB. A ce titre, la commune relève la valorisation du territoire qu'une telle biodiversité constitue et, grâce à une traduction réglementaire graphique et écrite adaptée dans le PLU, s'engage à la préserver pour des raisons agricoles, écologiques, paysagères et esthétiques dont d'attractivité pour le territoire.

Plus précisément, la commune reconnaît sa contribution aux sites Natura 2000 *val d'Allier-Alagnon* et *vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limages* en protégeant les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié leur inscription à l'échelle européenne et en repérant leur périmètre par un classement spécifique qui leur assigne cette triple vocation : agricole, écologique et paysagère. A l'égard de sa trame verte et bleue (TVB), c'est-à-dire de son réseau de continuités écologiques décliné en quatre sous-trames, la commune souhaite qu'elle soit un véritable élément de projet de territoire. La commune veut, de plus, que ce réseau de continuités écologiques s'affirme comme un véritable outil d'aménagement permettant d'encadrer et d'orienter ses choix, par exemple en matière d'artificialisation et d'urbanisation linéaire du territoire, cela en lien avec le maintien de principes de connexion globale dans les vallées de l'Allier et de la Couze Chambon. »

Des continuités structurelles à préserver

Coudes participe à deux types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000* : une zone spéciale de conservation (Z.S.C.) FR8301035 *vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limages* et un Sic FR8301038 *val d'Allier-Alagnon*, qui tous deux relèvent de la directive Habitats ;
- zonage national d'inventaire : trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique* de type 1 et deux Znieff de type 2.



Sur le territoire communal de Coudes, l'atlas du S.R.C.E. identifie :

- des Znieff de type 1 Val d'Allier et Coteaux de Neschers considérées comme « réservoirs de biodiversité »
- des « cours d'eau » reconnus pour la trame bleue à « remettre en bon état » que sont l'Allier et la Couze Chambon
- des « espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état » de l'Allier
- d'un « corridor écologique diffus » auquel contribue la Znieff de type 1 Méandre de la Ribeyre ainsi que les rives de la Couze Chambon.

Dans l'objectif de préserver les richesses existantes, et de s'inscrire dans la logique supra-communale, la commune souhaite :

- protéger les continuités écologiques aquatiques/humides, valorisées comme supports de projets d'aménagement à fort usage les confortant : réseau viaire mode doux, espaces publics d'aménité tempérés par l'humidité (jardins d'été)...
- protéger les continuités écologiques thermophiles ouvertes
- conserver les continuités écologiques boisées et bocagères
- tout en considérant le principe de connexion de part et d'autre de l'enveloppe urbaine.

Préserver la trame verte et bleue

Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles, agricoles, voire artificialisées, d'un même type de milieu constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (liens continus ou discontinus d'éléments biophysiques).

A Coudes, en plus de la sous-trame aquatique/humide majeure (se décomposant en secteurs humides à forte biodiversité et secteurs humides) trois autres sous-trames agricoles/naturelles déterminent des continuités écologiques structurales :

- thermophile ouverte (pelouses et prairies sèches) ;
- boisée ;
- bocagère : haies, bosquets linéaires et arbres isolés.

La commune, afin de préserver la trame bleue constituée par les cours d'eau et les zones humides, et préserver la ressource en eau, souhaite identifier et préserver les zones humides recensées avec des prescriptions spécifiques dans le cadre du règlement.

Enfin, elle souhaite aussi préserver les fonctionnalités écologiques terrestres (trame verte), et pour cela :

- Préserver la sous trame thermophile ouverte par la définition d'une zone naturelle
- Préserver les haies et les arbres isolés, pour leur rôle paysager, mais également de maintien des talus, gestion des eaux pluviales, déplacement des espèces
- Préserver les boisements, participant à la fonctionnalité écologique du territoire
- Préserver certains espaces ouverts (parc, jardins, potagers) au sein de l'enveloppe urbaine



Sous-trames environnementales :

- Sous trame aquatique / humide
- Sous trame thermophile ouverte
- Sous trame boisée et haies

Fragmentation urbaine :

- Structures de fragmentation infranchissables :
- Bâti
 - Réseau routier primaire
- Structures de fragmentation franchissables :
- Réseau routier secondaire

2.2 Confirmer le caractère très agricole de la commune

Si le territoire est encore très fortement occupé par des terres agricoles cultivées (53% du territoire communal), une activité de pépiniériste est aujourd'hui la seule exploitation présente sur la commune.

L'objectif est de permettre le développement de l'activité agricole, en permettant le développement et la diversification d'une part, et en soutenant les projets d'installation d'autre part.

Il s'agit également de veiller la préservation des terres agricoles de qualité, présentes sur le territoire, notamment sur les coteaux Nord et Sud.

Enfin, il s'agira de veiller à la transition entre espace urbain et espace agricole, notamment par :

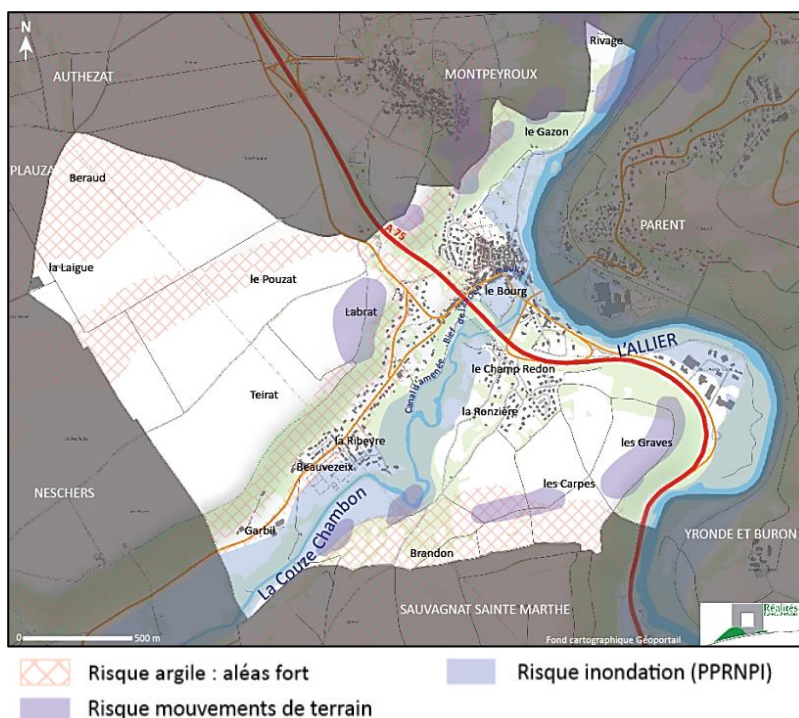
- Une gestion des pratiques agricoles raisonnée (limitant autant que possible le ruissellement des eaux)
- Une localisation des secteurs de développement tenant compte des pratiques agricoles existantes.

2.3 Envisager un développement compatible avec la prise en compte des risques et nuisances

Les risques naturels

Le territoire est impacté par de nombreux risques naturels qu'il s'agira de prendre en compte. Les objectifs de la commune sont les suivants :

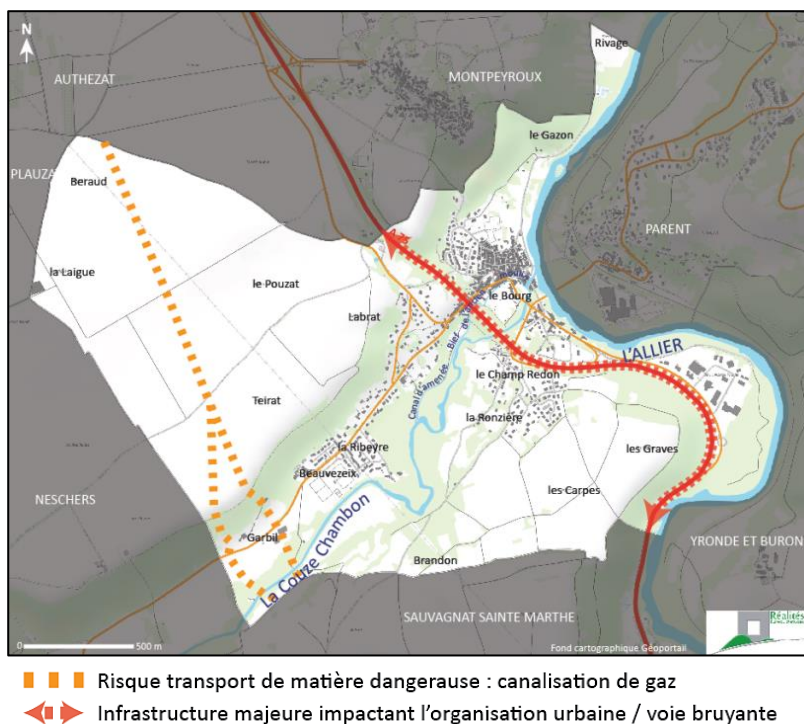
- Intégrer le risque d'inondation lié à la présence de l'Allier et de la Couze Chambon dans la stratégie de développement en interdisant l'urbanisation dans les zones d'aléa fort et en adaptant les constructions dans les zones d'aléas moyen et faible. Toutefois, des exceptions pourront être admises pour permettre d'anticiper la révision du PPRNPI, après accord des services concernés.
- Adapter la construction des bâtiments pour tenir compte du risque de retrait-gonflement des argiles, qui présente un aléa fort sur certaines parties urbanisées du territoire
- Limiter le développement à proximité des sites où un risque de mouvements de terrain a été recensé
- Tenir compte du risque sismique d'aléa 3 sur la commune en adaptant les constructions



Les risques technologiques

La commune est concernée par plusieurs risques technologiques qui peuvent impacter le développement. Il s'agira de :

- Prendre en compte la présence de l'autoroute A75 qui traverse les parties urbanisées du territoire, et notamment les nuisances sonores et les pollutions que la circulation génère, lors de l'élaboration de la stratégie de développement communal. Pour cela, il sera nécessaire d'adapter la forme urbaine et les constructions.
- Limiter le développement à proximité de la conduite haute pression de transport de gaz située à l'Ouest du territoire



AXE 1 : PERMETTRE UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS COMPATIBLE AVEC LES RESSOURCES

Accueillir de nouveaux habitants et organiser le développement urbain

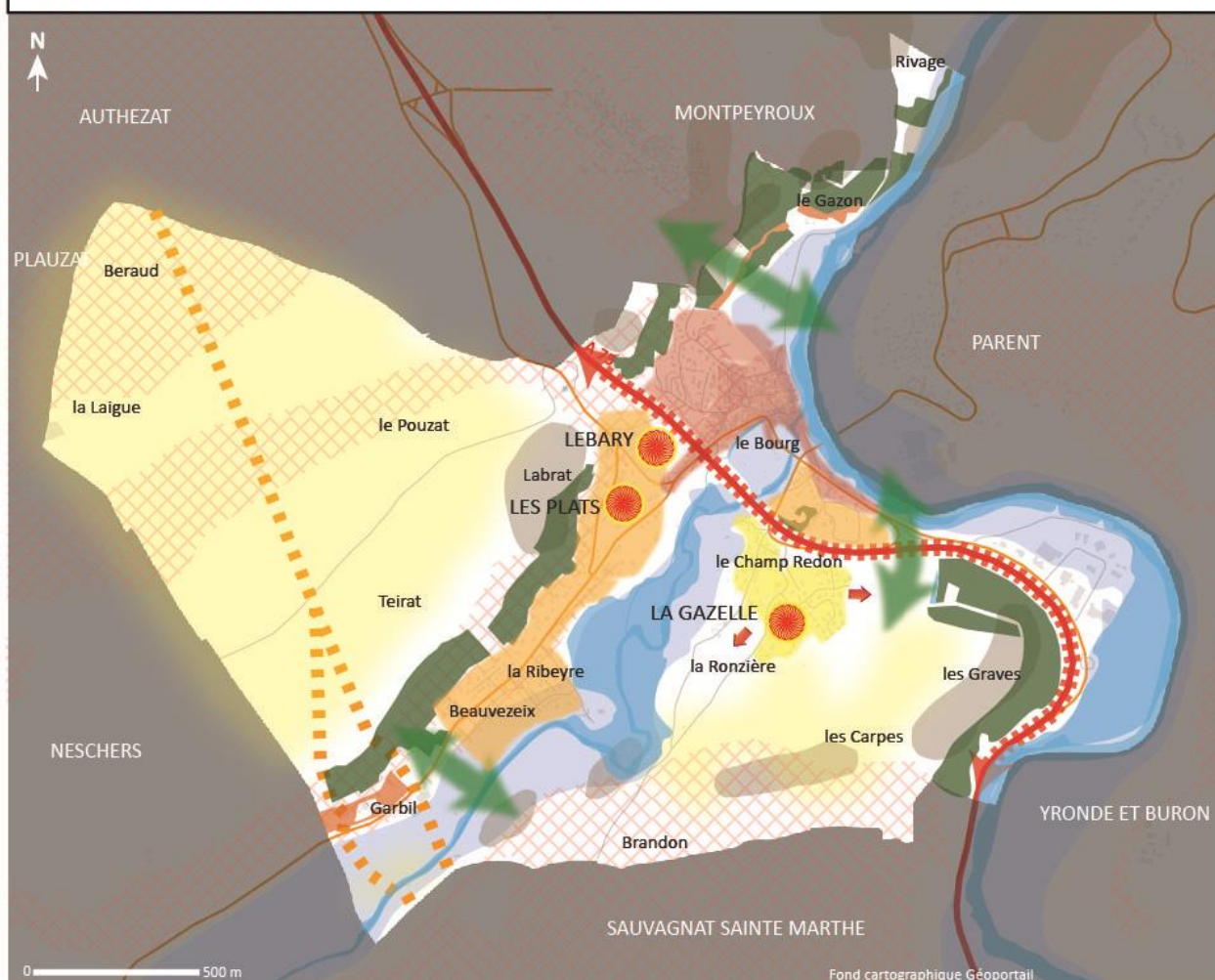
- Dynamique de réhabilitation à poursuivre dans le centre bourg
- Conforter le développement autour du bourg et de ses extensions urbaines
- Permettre le développement du quartier organisé autour de Poumaret
- Capacité de densification à étudier

Faire de la préservation de la biodiversité un outil de valorisation du territoire

- Sous trame aquatique / humide
- Sous trame thermophile ouverte
- Sous trame boisée
- Fuseaux verts de porosité
- Coteaux agricoles à protéger

Envisager un développement compatible avec la prise en compte des risques et nuisances

- Risque transport de matière dangereuse : canalisation de gaz
- Infrastructure majeure impactant l'organisation urbaine / voie bruyante
- Risque argile : aléas fort
- Risque mouvements de terrain
- Risque inondation (PPRNPI)



AXE 2 : AFFIRMER UN STATUT DE CENTRALITE LOCALE ATTRACTIVE

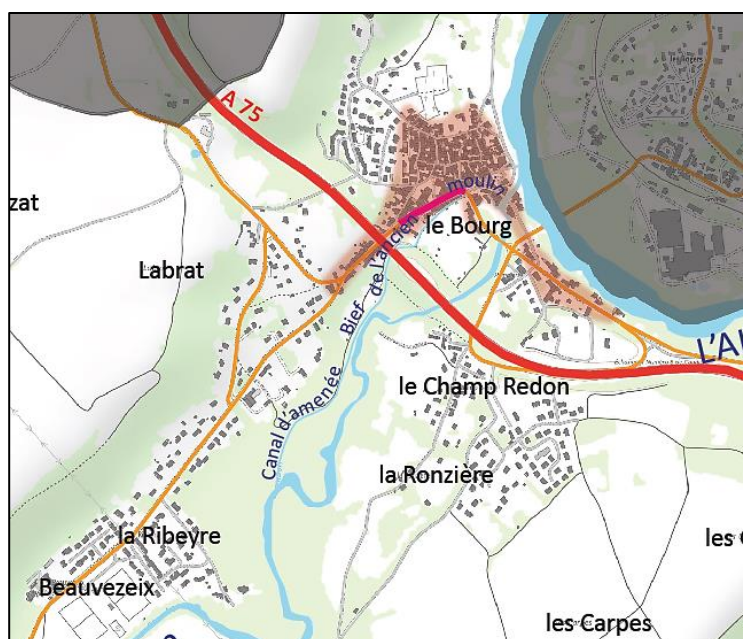
La commune de Coudes constitue avec la commune de Parent une centralité locale, identifiée dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial.

1 Conforter le statut de pôle économique local

Maintenir un niveau d'équipement commercial satisfaisant

La commune compte aujourd'hui un bon niveau d'équipement commercial concentré le long de l'axe de desserte principal. L'objectif est de :

- Conforter cet effet vitrine le long de l'avenue Jean Jaurès et Avenue de la Libération afin de privilégier l'implantation des commerces et des services le long de cet axe
- Concentrer l'implantation de commerces de proximité et de services dans le centre bourg



Orange : Favoriser l'implantation commerciale en centre bourg
Rose : Conforter l'effet vitrine commerciale en centre bourg

Permettre le développement du tissu économique

La commune accueille d'une zone d'activités qui ne dispose plus de disponibilités aujourd'hui. Toutefois, l'objectif de la commune est de conforter le développement économique sur le territoire :

- Conforter le réseau d'activités artisanales
- Pouvoir répondre aux demandes d'installation d'entreprises
- Permettre le développement de projets touristiques



Zone d'activités de Pérache

2 Construire un pôle de services

En parallèle du développement urbain, il s'agit de favoriser le développement de services et notamment :

- Favoriser l'installation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, et s'inscrire pour cela en cohérence avec les politiques menées à l'échelle intercommunale
- Permettre le développement des réseaux d'énergie et le développement des énergies renouvelables

Il s'agit également pour la commune de conforter le niveau d'équipements. Pour cela, la commune souhaite notamment :

- Conforter le pôle d'équipements situé à la sortie du bourg, route de Champeix. La réalisation d'une salle multi-activités est notamment envisagée.
- Permettre la création d'un pôle de services et de commerces liés à la santé à proximité de la Caserne des pompiers
- Veiller au maintien et au développement des équipements présents en centre bourg

3 Améliorer les déplacements

Poursuivre la construction d'un véritable maillage piéton

Ces dernières années, la commune a réalisé un véritable maillage modes doux au sein de son enveloppe urbaine, permettant de connecter :

- Les différents quartiers au centre bourg et équipements
- Le bourg de Coudes avec les territoires limitrophes, et notamment le quartier de la gare de Parent et le bourg de Montpeyroux

L'objectif de la commune est de mettre en valeur ce réseau, et de le développer. Il s'agit notamment pour cela :

- Favoriser la connexion modes doux entre le centre bourg et le pôle d'équipements
- Réfléchir au développement du maillage modes doux, dans le cadre des nouvelles opérations

Compléter l'offre en matière de stationnement

La commune souhaite pour cela :

- Stopper le phénomène de « box »/garages collectifs dans le centre bourg, et réfléchir à la création de nouvelles poches de stationnement à proximité du centre bourg
- Imposer la création d'espaces de stationnement dans les nouvelles opérations

Maintenir une bonne desserte routière

Dans le but d'accompagner le développement mais aussi en lien avec la préservation du paysage, la commune souhaite :

- Envisager la requalification de certaines voies, notamment Chemin de Sol Marty, voies de Poumaret,...
- Trouver des alternatives lorsque cela est possible à la création d'impasse, dans les nouvelles opérations

Favoriser le développement de solution alternative à l'utilisation de la voiture « individuelle »

Il s'agit pour la commune de s'appuyer sur la proximité avec le réseau autoroutier pour encourager :

- Le développement du covoiturage
- Le développement des transports collectif, dans le cadre de politiques intercommunales.

D'autre part, il s'agit de valoriser la proximité de la gare de Parent, en encourageant à son utilisation pour rejoindre les différents pôles d'emplois (Issoire et Clermont).

Prendre en compte le projet de Voie Verte de l'Allier

Ce projet de Voie-Verte-véloroute du val d'Allier, porté notamment par le Département du Puy-de-Dôme, permettra également de répondre aux deux objectifs évoqués précédemment :

- Favoriser le développement de solution alternative à l'utilisation de la voiture
- Renforcer le maillage piéton de la commune

L'objectif de la commune est de soutenir ce projet et de mettre en œuvre les moyens favorisant un passage sur son territoire.

4 Favoriser un cadre de vie de qualité

Préserver des espaces verts au sein du tissu urbain

Il s'agit de préserver des espaces de respiration, dans le tissu urbain, en maintenant certains espaces non bâtis présentant un intérêt paysager et/ou écologique.

La commune souhaite notamment :

- Préserver certains jardins situés notamment sur la périphérie du tissu urbain historique
- Mettre en valeur les abords de la Couze Chambon
- Préserver des espaces de respiration dans les nouvelles opérations projetées

Maintenir les points de vue paysagers remarquables du territoire

L'objectif de la commune est de préserver les vues remarquables aux abords des RD structurantes.

Pour cela, elle souhaite :

- Préserver la covisibilité avec Montpeyroux
- Préserver les points de vue intéressants sur la vallée de l'Allier et de la Couze Chambon
- Préserver les caractéristiques paysagères et les vues remarquables du territoire depuis les routes départementales



Points de vue paysagers remarquables du territoire

Mettre en valeur le patrimoine bâti caractéristique

Les éléments de patrimoine reflètent l'histoire communale. Il apparaît important pour la commune de les mettre en valeur et de les préserver.

L'objectif de la commune est de :

- Mettre en valeur les monuments historiques : château de Beauvezeix, ancien sanctuaire de Saint-Genes et le vieux pont sur la Couze Chambon
- Préserver le pont suspendu, élément de patrimoine majeur sur Coudes
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti de la commune
- Préserver le petit patrimoine qui constitue l'identité de la commune



Les crois



Les murets en pierre



L'église

AXE 2 : AFFIRMER UN STATUT DE CENTRALITE LOCALE ATTRACTIVE

Conforter le statut de pôle économique local et construire un pôle de services

-  Favoriser l'implantation commerciale en centre bourg
-  Conforter l'effet vitrine pour le commerce
-  Zone d'activités
-  Maintenir et développer les services et commerces existants
-  Conforter le pôle d'équipements existant
-  Construire un pôle de services/commerces liés à la santé autour de la caserne des pompiers

Améliorer les déplacements

-  Mettre en valeur le maillage piéton
-  Développer les connexions piétonnes

Favoriser un cadre de vie de qualité

-  Jardins à préserver
-  Maintenir les points de vue paysagers remarquables du territoire

